



Procès Verbal

CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 19 septembre 2023



COMMUNE DE LOUPIAN
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

SÉANCE PUBLIQUE DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 19 du mois de septembre 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 15 du mois de septembre, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Claire TURREL, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, Julie JEANJEAN, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Alain LABBE, André GENNA, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (treize présents)

Procurations : David BLANCHARD à Ghislaine SABORIT, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (deux procurations)

Absents : Fanny GARRIGUES, Laurent GIBERT, Grégory DUCCELLIER, Carine LETALLE (quatre absents)

PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire, Alain VIDAL, ouvre la séance du conseil municipal à 18h30.

Le Procès Verbal de la séance du 27 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le Procès Verbal de la séance du 20 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

1 ■ Contrats à Durée Déterminée – Autorisation de signature (Délibération n° 3211)

Rapporteur Madame Ghislaine SABORIT, Première adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (28/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 6 mois, pour le service enfance,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (28/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 12 mois, pour le service enfance,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique, à temps non complet (20/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 12 mois, pour le service entretien, en contrat aidé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame la Première Adjointe et, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de créer :

- un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (28/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 6 mois, pour le service enfance,
- un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (28/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 12 mois, pour le service enfance,
- un poste d'adjoint technique, à temps non complet (20/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 12 mois, pour le service entretien, en contrat aidé,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au Budget Primitif, chapitre 012,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Madame Ghislaine SABORIT : Le poste d'adjoint technique pour le service entretien est le remplacement d'un congés maternité et que ce poste est un contrat aidé.

Monsieur le Maire : Ce type de contrat était, avant pris en charge à 70 % et maintenant pris en charge à 40 %.

Madame Pauline MARTIN : Est-ce que la personne en congés maternité sera reprise ?

Madame Ghislaine SABORIT : Son contrat était terminé.

2 ■ Budget Principal 2023 – Décision Modificative N°2 (Délibération n° 3212)

Rapporteur Madame Ghislaine SABORIT, Première adjointe

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°3169 bis du 28 mars 2023 portant vote du budget primitif de la commune,

Vu la délibération n°3192 du 27 juin 2023 portant sur la Décision Modificative N°1 du budget principal de la commune,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits votés, comme suit :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2031-942 : Frais d'études - Vestiaires Foot | | 2 700,00 € | | |
| D-2031-949 : Frais d'études - PVD | 2 700,00 € | | | |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 2 700,00 € | 2 700,00 € | | |
| Total INVESTISSEMENT | 2 700,00 € | 2 700,00 € | | |
| Total Général | | 0,00 € | 0,00 € | |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Madame la Première adjointe, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la Décision Modificative n°2 comme présentée ci-dessus,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Francis PELAYO : Sachant que la Décision Modificative N°1 portait déjà sur les vestiaires du foot.

Monsieur le Maire : Oui effectivement, il y avait une erreur sur la facture de l'architecte.

3 ■ Admission en non-valeur – Liste N° 5075660131 (Délibération n° 3213)

Rapporteur Madame Ghislaine SABORIT, Première adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), articles R. 2342-4 et D. 2343-3;

Vu les budgets de la commune de LOUPIAN pour les exercices 2019 et 2020 ;

Vu l'état des restes à recouvrer N° 5075660131 sur ce budget, dressé et certifié par le Comptable Public, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

CONSIDÉRANT que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement; que le Comptable Public justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame la première adjointe, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'admettre en non-valeur, les sommes ci-après :

| Exercice | Référence | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation | Décision |
|--------------|-----------|-----------------------------|-------------------------------|----------|
| 2020 | T-102 | 135,00 € | Poursuite sans effet | OUI |
| 2020 | T-16 | 48,40 € | RAR inférieur seuil poursuite | OUI |
| 2019 | T-448 | 111,80 € | Poursuite sans effet | OUI |
| 2019 | T-298 | 36,46 € | Poursuite sans effet | OUI |
| 2019 | T-346 | 67,50 € | Poursuite sans effet | OUI |
| 2019 | T-451 | 73,00 € | Poursuite sans effet | OUI |
| TOTAL | | 471,16 € | | |

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Madame Ghislaine SABORIT : Ces titres concernent le périscolaire et les enfants ne sont plus scolarisés à l'école.

Monsieur le Maire : Les familles avaient déjà été relancées par la mairie, puis relancées par le trésor public mais malheureusement sans effet. Certaines familles n'habitent plus Loupian.

4 ■ Majoration à 60 % de la part communale de la cotisation de Taxe d'Habitation due au titre des Résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Délibération n° 3214)

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 232,

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, notamment son article 73,

Vu le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants,

Vu l'article 1407 ter du Code Général des Impôts,

Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023 relatif au champ d'application de la Taxe annuelle sur les Logements Vacants donnant la possibilité aux communes confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, de majorer la part de cotisation de la taxe d'habitation qui leur revient au titre des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Considérant que la commune de Loupian figure dans la liste des communes classées en « zone tendue », il est offert au conseil municipal la possibilité d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2024, une majoration de 5 % à 60 % sur la part lui revenant de la cotisation de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Il est proposé au Conseil Municipal de majorer à 60 % la part communale de la cotisation de la Taxe d'Habitation qui lui revient au titre des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité (3 voix contre : André GENNA, Francis PELAYO et Stéphanie GINESTET; 1 abstention : Ghislaine SABORIT) : de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de la Taxe d'Habitation qui lui revient au titre des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur André GENNA : Le classement en zone tendue implique plusieurs changements : l'encadrement des loyers, la réduction de délais de préavis de 3 mois à 1 mois, l'abattement de 25 % de la plus-value sur les cessions de bien immobiliers. Est-ce que la commune de Loupian est bien passée en zone tendue ? Car sur le site officiel, Loupian n'est pas noté.

Monsieur le Maire : Le décret n°2023-822 du 25 août 2023 confirme que Loupian est bien passé en zone tendue.

Monsieur André GENNA : Est-ce que cela va impacter les bailleurs, notamment sur l'encadrement des loyers.

Monsieur le Maire : Oui effectivement, mais pas seulement,

Monsieur Francis PELAYO : Une fois de plus l'état met les communes au pied du mur. Le taux de TLV perçu et fixé par l'état passera de 17 % la première année à 34 % la deuxième année. D'après le produit attendu, il manquera 9 561 € approximativement. Pour la THRS, ce n'est pas une augmentation du taux qui est proposé mais une majoration. Nous proposons de ne pas majorer le taux au-delà du produit attendu, car les propriétaires sont très sollicités : la taxe foncière, la base locative qui a augmenté de 7,1 %, la part intercommunale qui a augmenté de 75 %.

Monsieur le Maire : Cette taxe impacte une faible partie de la population car cela concerne les résidences secondaires donc les personnes, peut être relativement plus aisées sauf les personnes qui

ont hérité d'une maison, mais celles-ci peuvent être exonérées s'il y a des travaux de plus de 25 % de la valeur locative.

Monsieur Francis PELAYO : Sachant que tout ce qui locatif va se durcir avec notamment les diagnostics ; la loi climat et résilience et la loi ALUR vont s'accroître, donc pour nous il ne faut pas aller au-delà du produit attendu.

Monsieur le Maire : Nous avons la possibilité de modifier cette majoration cette année mais nous ne savons pas si elle pourra être modifiée l'année prochaine. Au regard des finances de la commune, nous vous proposons une majoration de 60 %.

5 ■ Convention pluriannuelle d'objectifs tripartite entre le CCAS de la commune de Bouzigues, la commune de Loupian et l'association « Multi-Accueil Les Bouzi-Loupiots » – Autorisation de signature (Délibération n° 3215)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1311-6 ;

Considérant que dans le cadre de leur politique Petite Enfance, le CCAS de la commune de Bouzigues et la commune de Loupian souhaitent conclure une convention avec l'association multi-accueil les Bouzi-Loupiots dont l'objet est l'accueil des enfants de 0 à 4 ans.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec relations avec les administrations oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de l'aide attribuée.

Considérant que cette convention, annexée, prend effet à la date de sa signature et expire au 31 décembre 2024 sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 12.

Considérant que le montant du concours financier pour l'année 2023 est de **27 500 €**. Pour l'année 2024, le montant sera défini en fonction du respect des articles de la convention. Ce montant est fixé annuellement par les assemblées délibérantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs tripartite entre le CCAS de la commune de Bouzigues, la commune de Loupian et l'association « Multi-Accueil Les Bouzi-Loupiots » ci-annexée;

APPROUVE à l'unanimité le montant de la subvention pour l'année 2023, soit **27 500 €** ;

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Chaque année nous sommes en discussion avec la crèche. Cette somme de 27 500 € sert à équilibrer le budget de la structure, elle est la même pour Bouzigues et pour Loupian. La crèche accueille 10 enfants de chaque commune.

6 ■ Convention de mise à disposition d'une Halle de Sport départementale à la commune de Loupian - Autorisation de signature (Délibération n° 3216)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1311-6 ;

Considérant que la convention de mise à disposition d'une halle de sport départementale à la commune de Loupian, en date du 16 janvier 2018, pour une durée de 6 ans, arrive à échéance, il convient de la renouveler.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention de mise à disposition d'une halle de sport départementale à la commune de Loupian, pour 6 ans ci-annexée;

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : *Comme c'est le département qui a acheté le terrain, jusqu'à cette année nous ne percevons que 50 % de la redevance d'utilisation du collège mais à partir de l'année prochaine nous percevrons les 100 %. Sachant que tous les frais sont à notre charge : électricité, chauffage, changement des filtres, y compris les assurances. Tout est spécifié dans la convention.*

Monsieur Francis PELAYO : *Qui fait le bilan annuel et l'inventaire ?*

Monsieur le Maire : *C'est le collège qui fait le bilan annuel et nous envoie la liste des heures d'occupation, il y a le tarif dans l'annexe de la convention. L'inventaire est fait par le service technique de la commune. Nous appelons le Département à chaque fois que nous avons un problème et tout se passe très bien.*

7 ■ Attribution d'une subvention à l'association sportive du collège Olympe de Gouges pour l'année 2023 (Délibération n° 3217)

Vu les articles L1611-4, L2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération N°3169 bis en date du 28 mars 2023 relative à l'adoption du Budget Primitif 2023,

Considérant que la demande de subvention déposée par l'association sportive du collège Olympe de Gouges a été étudiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 € au bénéfice de l'association sportive du collège Olympe de Gouges.

MANDATE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 ■ Mise en place de la Commission Communication (Délibération n° 3218)

Monsieur le Maire propose de créer la commission Communication comprenant 5 membres et d'en désigner les membres.

Monsieur le Maire propose une liste de 5 membres pour ladite commission :

- Bernard VIDAL
- Pauline MARTIN
- Jeannette ROUZIERE VIDAL
- Jacqueline GOMEZ
- Nicole SEGUIER

Il demande si une autre liste se porte candidate.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la création de la commission Communication,

DÉSIGNE à l'unanimité les membres de la commission Communication :

- Bernard VIDAL
- Pauline MARTIN
- Jeannette ROUZIERE VIDAL
- Jacqueline GOMEZ
- Nicole SEGUIER

Monsieur Bernard VIDAL : *Nous souhaitons mettre en place une Commission Communication afin de valoriser la communication de la commune et notamment au niveau associatif, et pour une meilleure information de notre population. Cette commission se réunira régulièrement pour travailler dans cet axe.*

9 ■ Questions Diverses

Monsieur Francis PELAYO : *Est-ce qu'il serait possible de reboucher les trous sur le parking de l'Église Sainte Cécile ?*

Monsieur le Maire : *Je ferais remonter la demande aux services techniques.*

Monsieur le Maire : *Le Département a affiché le Permis de Construire pour son nouveau Centre Technique et social à côté du cimetière. Le Département nous a fait des propositions d'échange de terrains qui sont inintéressantes pour la commune. Les travaux devraient commencer d'ici la fin de l'année.*

Madame Stéphanie GINESTET : *Est-ce que les petits fanions installés pour les festivités vont être enlevés afin de pouvoir les conserver ?*

Monsieur le Maire : *Oui, il est prévu de les enlever, mais pour des raisons économiques nous essayons de grouper les travaux car il faut louer une nacelle. Ils seront conservés et remis l'année prochaine.*

Monsieur le Maire : *Je tiens à remercier les services administratifs et techniques pour avoir assuré l'intérim durant l'absence de DGS.*

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Alain VIDAL